



Comprendre vos responsabilités en tant qu'athlète par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport

Février 2009

Au cours de votre carrière d'athlète, vous pourriez atteindre des niveaux de plus en plus élevés de compétition avec, comme résultat, différentes responsabilités antidopage. Vous devez donc toujours connaître votre statut, tel que défini par les règles antidopage, et être en mesure de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que je fais partie d'un groupe cible enregistré?
- Dois-je fournir les informations sur ma localisation?
- Dois-je effectuer une demande pour une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques?
- Quels sont mes autres droits et responsabilités?

Est-ce que je fais partie d'un groupe cible enregistré?

Un groupe cible enregistré (GCE) est composé d'athlètes de haut niveau qui sont soumis à des contrôles en compétition et hors compétition. Le GCE est établi indépendamment par chaque fédération internationale (FI) et par chaque organisme national antidopage. Les athlètes désignés sur un GCE en seront informés. Si vous n'êtes pas certain de faire partie d'un GCE, consultez le www.cces.ca ou le site Internet de votre FI.

Les athlètes faisant partie d'un GCE doivent satisfaire à des exigences antidopage plus strictes.

Pour les besoins de l'antidopage, il existe cinq types d'athlètes. Tous ces athlètes sont soumis à des tests en compétition et hors compétition.

Au Canada, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) définit un GCE qui est divisé en deux groupes, dont chacun possède des responsabilités distinctes :

- **Groupe cible enregistré national (GCE-N)**
- **Groupe cible enregistré général (GCE-G)**

Au cours de leur carrière, certains athlètes peuvent également se retrouver dans trois autres groupes à l'extérieur du GCE du CCES. Ces groupes sont : les athlètes GCE-FI, les athlètes « internationaux » et les athlètes « nationaux ».

Les athlètes GCE-FI œuvrent à un très haut niveau international et ont donc été nommés sur le GCE de leur FI. Par exemple, une skieuse canadienne active sur la scène internationale peut avoir été sélectionnée sur le GCE de la Fédération internationale de ski (FIS) et doit donc se soumettre aux exigences spécifiques de la FIS.

En comparaison, les **athlètes « internationaux »** participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) pour cette rencontre.

Les **athlètes « nationaux »** participent à des compétitions au pays et sont, par exemple, des



athlètes collégiaux et universitaires, des athlètes en développement ou des participants aux Jeux du Canada.

Si vous faites partie de plus d'un de ces groupes, communiquez avec le CCES afin de déterminer les exigences auxquelles vous devez vous conformer.

Dois-je fournir des informations sur ma localisation?

Le programme de localisation des athlètes exige des athlètes qu'ils soumettent des informations permettant au CCES de les localiser en tout temps en vue de contrôles hors compétition sans préavis. Ce programme est la pierre angulaire d'un programme de contrôle du dopage efficace et permet de s'assurer que les tricheurs n'échappent pas aux agents de contrôle du dopage.

Les responsabilités concernant les informations sur la localisation varient en fonction du groupe cible, tel que l'indique le tableau ci-dessous.

Au moment de soumettre leurs informations sur leur localisation, tous les athlètes membres d'un GCE ne possédant pas toutes les informations exigées pour le trimestre doivent fournir tout ce qu'ils peuvent avant la date limite, puis doivent les mettre à jour aussitôt que possible. Dans tous les cas, assurez-vous qu'il ne manque aucune information sur votre localisation pour le mois à venir.

Il y a des conséquences pour le défaut de soumettre vos informations sur la localisation et pour ne pas les tenir à jour. Si vous ne les soumettez pas pour chaque trimestre et ne les mettez pas à jour lorsque nécessaire, vous risquez de recevoir un « avertissement » pour **défaut d'informations sur la localisation**. Si un agent de contrôle de dopage ne peut localiser un athlète du GCE-N à l'endroit précisé durant la période de 60 minutes, vous risquez de vous voir imputer un autre type d'« avertissement » pour **contrôle manqué**. On vous demandera toujours des explications avant de vous décerner un « avertissement ». Trois « avertissements » (défaut d'informations sur la localisation et/ou contrôle manqué) au cours d'une période de 18 mois consécutifs, servis par le CCES ou votre FI, peuvent se traduire par une violation des règles antidopage menant à une sanction variant de une à deux années de suspension.



ATHLÈTES	GCE-N	GCE-G	GCE-FI	Internationaux	Nationaux
Dois-je fournir des informations sur ma localisation?	Oui			Non, mais demeurent sujets à des contrôles antidopage en tous temps et lieux	
À qui?	CCES		Votre FI	Ne s'applique pas	
Quand?	À chaque trimestre, avant le 15 décembre, le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre		À chaque trimestre, chaque FI peut déterminer ses propres dates limites	Ne s'applique pas	
Quels renseignements dois-je fournir?	Toutes activités régulières, incluant votre adresse de résidence, vos lieux d'entraînement et de compétitions, votre école, lieu de travail, voyages, etc.			Ne s'applique pas	
NOUVEAU : Y-a-t'il des exigences spécifiques?	Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle	Ne s'applique pas	Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle	Ne s'applique pas	
À quelle fréquence dois-je mettre à jour mes informations?	Aussi souvent que possible afin d'assurer que vos informations pour vos activités régulières sont à jour et précises tout au long du trimestre			Ne s'applique pas	

Dois-je effectuer une demande pour une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques?

Une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) permet à un athlète d'utiliser une substance pour une raison médicalement justifiée. Une AUT est accordée UNIQUEMENT en vertu de certaines règles et conditions spécifiques.

À nouveau, les responsabilités des athlètes varient en fonction de leur catégorie d'athlètes, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous.



ATHLÈTES	GCE-N	GCE-G	GCE-FI	Internationaux	Nationaux
À qui dois-je soumettre ma demande d'AUT?	Communiquez avec le CCES		Communiquez avec le CCES, qui sera en mesure de déterminer s'il peut analyser votre demande en utilisant les règles de votre FI		Communiquez avec le CCES
Quand?	Toutes les demandes d'AUT et un dossier médical complet doivent être soumis 21 jours avant la compétition			Normalement, vous devriez soumettre votre demande et un dossier médical 21 jours avant la compétition	Les demandes d'AUT pour tous médicaments ne sont requises qu'à la demande du CCES, suite aux résultats d'un contrôle
Qu'en est-il des AUT rétroactives?	Les AUT pour les médicaments pour l'asthme peuvent être accordées rétroactivement; Dans des conditions d'urgence médicale, une demande d'AUT rétroactive peut être effectuée		Dans des conditions d'urgence médicale, une demande d'AUT rétroactive peut être effectuée		Toutes les AUT sont rétroactives
Dois-je conserver un dossier médical?	Tous les athlètes doivent maintenir un dossier médical au cas où ils devraient soumettre une demande d'AUT				
Et lors d'un contrôle du dopage?	Lors des contrôles, tous les athlètes doivent déclarer sur le formulaire de contrôle du dopage toute substance utilisée, particulièrement les médicaments pour l'asthme				

Les AUT rétroactives

Des AUT rétroactives peuvent être accordées après que le CCES ait reçu le résultat d'un contrôle du dopage. Dans ce cas, l'athlète doit avoir déclaré l'utilisation de la substance interdite (soit sur le formulaire de contrôle du dopage, dans la base de données ADAMS, ou sur le formulaire de déclaration, selon le cas).

C'est pourquoi les athlètes doivent maintenir un dossier médical complet au cas où ils auraient à soumettre une demande d'AUT rétroactivement. Dans certains cas très rares et lors de circonstances exceptionnelles, une AUT rétroactive peut être accordée lorsque la substance interdite a été requise pour une situation d'urgence causée par une condition médicale aiguë, et lors de laquelle il n'y avait pas suffisamment de temps pour obtenir une AUT.

Quels sont mes autres droits et responsabilités?

L'une des règles fondamentales de l'antidopage est celle de la « responsabilité stricte » : tous les athlètes sont responsables de toute substance trouvée dans leur échantillon d'urine ou de sang. Si le contrôle s'avère positif, vous vous exposez à des sanctions très sévères, peu importe de quelle façon la substance s'est retrouvée dans votre échantillon. Afin d'avoir droit à une suspension réduite, l'athlète doit expliquer comment la substance s'est retrouvée dans son organisme et faire la preuve qu'il n'y a eu aucune faute ou négligence de sa part.

Il est attendu que les athlètes connaissent, comprennent et respectent les règles de leur sport.



Les règles antidopage font partie intégrante des règles de votre sport. L'ignorance ne constitue pas une défense acceptable et peut mener à des erreurs par inadvertance avec des conséquences terribles. Le CCES encourage tous les athlètes à vérifier les exigences qui leur sont propres et à respecter les règles.

Ce court article porte uniquement sur des éléments spécifiques et des sujets choisis. Les athlètes devraient s'informer davantage sur leurs droits et leurs responsabilités en vertu du PCA. Plusieurs ressources à cet effet sont fournies ci-dessous. ■